

ABONNEMENT.

SAUMUR : Un an... 30 fr. Six mois... 16. Trois mois... 8. Poste : Un an... 35 fr. Six mois... 18. Trois mois... 10.

ON S'ABONNE :

A SAUMUR, chez tous les Libraires ; A PARIS, Chez DONGREL et BULLIER, Place de la Bourse, 83 ; A. EWIG, Rue Fléclier, 2.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

INSERTIONS :

Annonces, la ligne... 30 c. Réclames... 30. Faits divers... 75.

RÉSERVES SONT FAITES Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sans restitution dans ce dernier cas. Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi. Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

ON S'ABONNE :

A PARIS, Chez M. BAYAS-LAFFITE et Cie, Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR, 26 Mars 1880.

Chronique générale.

Voici quels adieux le journal de M. Clémenceau, la Justice, fait à la Chambre, et comme il félicite nos représentants du bon emploi de leur temps :

« La Chambre va partir en vacances : voilà deux mois qu'elle siège. On pourrait l'avoir oublié : quelle besogne a-t-elle fait depuis deux mois ? — Elle a donné un certain nombre de votes de confiance au ministère Freycinet. — Et puis ?... Cherchez, et, malgré l'Évangile, vous ne trouverez pas. »

« Il est vrai que, l'automne dernier, elle avait siégé une grande quinzaine. Qu'avait-elle fait dans cette quinzaine ? Elle avait donné deux votes de confiance au cabinet Waddington. Et puis ?... Ne cherchez pas : vous trouveriez encore moins. »

« Voyons : à quoi a-t-on employé la dernière session ? — On a discuté les tarifs : quand on reviendra, on les discutera encore. Cela s'appelle s'occuper des « affaires » du pays. »

« On se met à cinq cents pour savoir combien de centimes de droits payera telle espèce de laine ou telle sorte de fer. On discute article par article un tarif qui embrasse tous les produits naturels ou fabriqués imaginables. Est-ce sensé ?... »

« La Chambre n'écoute pas ; les bancs se dégarnissent : on vote comme on peut, et cela dure indéfiniment ! — Discussion d'affaires. Les bureaux ont travaillé une bonne année sur le projet, la commission a travaillé une autre année ; la Chambre va fourrager là-dedans un an encore. »

« La majorité reviendra dans un mois ; elle recommencera cette petite besogne ; elle interrompera de temps à autre son travail, ou pour repousser l'amnistie, ou pour donner un vote d'enthousiasme mélancolique, mais

résolu, au cabinet, qui finira par mourir, comme ses prédécesseurs, d'une indigestion d'ordres du jour de confiance. »

A la commission du budget, il a été proposé de mettre les députés qui sont à la fois conseillers généraux et membres de la commission du budget en demeure de se démettre de l'une de ces deux fonctions dont le cumul entrave et retarde les travaux de la commission.

L'ajournement à la semaine prochaine de la publication des décrets contre les congrégations non autorisées, et spécialement contre les Jésuites, soulève, parmi les députés républicains restés à Paris, une très-vive irritation ; c'est surtout contre le président du conseil que les récriminations sont le plus animées.

Nous avons dit avant-hier que la Justice annonçait que le préfet de la Vienne avait dû notifier aux Jésuites étrangers résidant à Poitiers un ordre d'expulsion.

Rien jusqu'ici n'est venu confirmer cette nouvelle, dit le Moniteur. Les Jésuites étrangers dont il s'agit ici sont des Irlandais à qui l'évêque de Poitiers avait confié, depuis longtemps, la direction du grand séminaire. Ce qui nous fait douter de la réalité de l'information de la Justice, c'est qu'il serait bien étonnant que le cabinet, pressé de faire savoir à ses amis de la Chambre qu'il a commencé l'application « des lois existantes, » n'ait pas encore mentionné dans l'Officiel ses intentions et leur mise à exécution.

Le Journal officiel vient de publier un nouveau mouvement judiciaire. Il comprend : 428 nominations, dont 28 dans le personnel des cours et tribunaux, et 400 dans celui des justices de paix.

Dans la première catégorie, un premier président, celui d'Alger, est « appelé à

d'autres fonctions » ; 3 magistrats sont mis à la retraite et 4 substitut est remplacé, par suite de sa nomination à Thonon.

Dans la seconde, les sévérités du garde des sceaux sont plus nombreuses et plus radicales ; on y compte : 3 mises à la retraite et 42 révocations (5 de juges et 37 de suppléants) ; les nominations faites sont motivées en outre par 2 non-acceptations, 21 démissions et 46 décès de titulaires.

L'Osservatore romano publie la note suivante :

« A l'occasion de cette frénésie irreligieuse et liberticide qui envahit les régions gouvernementales de la France, quelques journaux veulent faire croire que le Saint-Siège incline à des transactions en ce sens que, afin de sauver les autres corporations religieuses, il tolérerait que les Jésuites se sacrifiasent par leur éloignement à l'outrecuidance sectaire. »

« Nous sommes certains de ne point errer en affirmant que le Saint-Siège, de même qu'il déplore vivement la guerre faite aux Jésuites, uniquement coupables d'avoir supporté d'immenses sacrifices au profit de la Religion et de la civilisation, ne peut de même ne pas condamner avec énergie les criminels attentats qui tendent à exclure de l'enseignement et aussi à chasser du sol français ces Pères qui ont bien mérité. »

M. Keller, dans la discussion sur la liberté de l'enseignement, a rappelé avec beaucoup d'à-propos qu'en 1870, M. Esquiros, préfet de Marseille, voulant chasser les Jésuites, prit, le 13 octobre, un arrêté dans lequel, visant les lois du 13 février et du 18 août 1790, ainsi que le décret du 13 messidor an XII, il décidait :

- Art. 1er. — La congrégation des Jésuites, de Marseille, n'ayant aucune existence légale et étant, par suite, incapable de posséder, est et demeure dissoute. Art. 2. — Les Jésuites, mis en état d'arresta-

tion, seront, dans les trois jours, conduits hors des frontières de France.

Art. 3. — Tous les immeubles formant l'établissement connu sous le nom de Mission de France et ses dépendances, de quelque nature qu'ils soient, seront provisoirement, et jusqu'à ce qu'il ait été statué ultérieurement, placés sous séquestre. »

M. Gambetta demanda par dépêche sa démission à M. Esquiros et rendit le décret suivant :

« En ce qui touche l'arrêté préfectoral d'expulsion des membres des congrégations religieuses non reconnues, et qui met leurs biens sous séquestre ;

« Considérant que si l'on peut légalement dissoudre la corporation, on ne peut porter atteinte à la liberté des Français qui en font partie et à leurs droits de résidence en France ;

« Décrète : Tout arrêté d'expulsion s'appliquant à un Français, membre d'une congrégation religieuse non reconnue par la loi, est nul et de nul effet et sans force exécutoire. »

Signé : LÉON GAMBETTA. »

Comme tous les décrets qui n'ont pas été abrogés sont en vigueur, celui-là n'a pas cessé de faire loi.

Nous apprenons que Rochefort vient d'écrire au comité radical de Lyon pour refuser la candidature législative qui lui avait été proposée. Rochefort déclare qu'il refusera de même toute candidature jusqu'à ce que les Chambres aient voté l'amnistie pleine et entière.

La question de poursuivre le journal l'Égalité, imprimé en caractères rouges, en souvenir de la défense de la Commune, a été résolue affirmativement entre le ministre de l'intérieur et le garde des sceaux.

On annonce que l'affaire de la manufacture de Sèvres se complique étrangement par la constatation, au cours de l'enquête, de nombreuses disparitions d'objets d'art qui avaient été précédemment catalogués, et qui ne se retrouvent plus aujourd'hui.

FEUILLETON DE L'ECHO SAUMUROIS.

LE DOCTEUR JACQUES HERVEY

(Suite.) Jacques Hervey revint vers sa voiture avec l'intention de suivre le chemin de halage jusqu'au pont de Cravant ; mais, au moment de se mettre en route, il vit Feuillâtre qui s'avancait dans son bateau du côté du bac. — Attendez-moi, monsieur, dit le vieux marinier, je vais vous passer dans le bac. Jacques Hervey attendit. — Y a-t-il longtemps que vous êtes là ? demanda Feuillâtre. — J'arrive à l'instant. Où est donc le passeur ? — On dit qu'il est mort, monsieur. Cette réponse parut à Jacques Hervey le sublime de l'indifférence. Andoche Morisset était, nous l'avons dit, une nature simple, naïve, presque primitive ; mais si son intelligence était étroite et bornée, il possédait en revanche un corps de fer et était fortement épris de la belle paysanne, — une orpheline qui travaillait dans une ferme voisine, — que le médecin avait

trouvée au pied du lit du passeur, ce qui impliquait une forte envie de vivre. Il n'en faut pas plus, souvent, pour faire des miracles. Et le miracle se fit. Il est vrai que le docteur Hervey y contribua beaucoup. Le matin, à l'aurore, et bien longtemps avant l'arrivée du successeur improvisé qu'on lui avait donné, Andoche Morisset était sur le bac. A part une certaine fatigue sur les traits, personne n'eût pu se douter que la mort était venue, la veille, frapper à sa porte. Jean Malicorne, comme tous les cultivateurs, comme tous les mariniers, comme tous les pêcheurs, se levait avant le jour et venait, aussitôt levé, visiter sur la rivière les engins de pêche qu'il avait tendus la veille. Éprouvait-il quelque remords de l'abandon dans lequel il avait laissé son malheureux complice ? Non ! mais son regard se porta involontairement vers le bac. — Qu'est-ce que je vois là ? se demanda-t-il. Et il regarda un seconde fois. — C'est bien Morisset ! s'écria-t-il ; décidément Prosper est un idiot, ou cette résurrection cache quelque mystère. Il s'approcha doucement du bac. — Eh bien, Andoche, dit-il, ça va mieux ? — Oui, monsieur Malicorne.

— Voilà une belle cure ! ça fera honneur à ton médecin. Morisset était simple, mais il s'agissait de sa vie, cela le rendit rusé. — Quel médecin ? — Celui qui l'a tiré de ce mauvais pas. — C'est M. Prosper. — Bah ! Qu'est-ce qu'il t'a donc fait prendre ? — Rien, monsieur Malicorne. — Tu te moques de moi, je crois ? — Pardon, monsieur Malicorne. — Il t'a guéri comme ça, rien qu'en te regardant ? — Faut bien croire ! — Tu n'as vu personne autre ? — Personne... ah ! si... Marceline. — Ta promise ? — Oui ! — Onais ! pensa Malicorne, ceci n'est pas clair ! Cependant, il est trop bête pour mentir. Après ça, vrai ou non, c'est bon à exploiter, et je m'en servirai. Puis il dit tout haut : — Repose-toi aujourd'hui, mon garçon, je me passerai de toi. — Merci, monsieur Malicorne. L'usurier revint à terre et fit sa promenade dans le village. Deux heures plus tard, tous les habitants savaient

qu'Andoche Morisset, dont on avait annoncé la mort, était vivant, et qu'il devait ce résultat inattendu aux soins de Prosper Malicorne. Beaucoup doutèrent ; mais comme le docteur Hervey garda le silence et que Morisset ne démentit point la version accréditée par Jean Malicorne, on finit par y croire, et Prosper reçut avec une modeste merveilleuse les compliments de ses amis. Nous n'affirmerions pas que lui-même ne fût pas fermement convaincu, les jours suivants, que Morisset lui devait la vie. Toutefois, il eut l'extrême délicatesse de ne point demander d'honneurs au passeur. Le lendemain, à l'heure où Jacques Hervey, qui avait dîné chez M. Laroche, quittait le port Michaud, deux ombres noires, sortant de derrière les piles de bois, lui apparurent subitement. C'était Andoche Morisset et Marceline. La jeune paysanne se jeta aux genoux du médecin et embrassa le pan de sa redingote. — Ah ! monsieur ! s'écria Morisset, je suis obligé de me cacher pour vous remercier. — Taisez-vous, malheureux ! la nuit a parfois des yeux et des oreilles. Sauvez-vous, vous ne me devez rien. Et il se déroba aux remerciements de Morisset et de Marceline. Ce jour-là, le glas funèbre, qui ne s'était point arrêté pendant la durée de l'épidémie, apportant ainsi à chaque heure la nouvelle d'un nouveau

## Etranger.

ANGLETERRE. — L'impératrice Eugénie est très-agitée, très-fiévreuse, elle semble craindre que son départ n'arrive jamais. Elle a fait ses adieux à tous ceux qui lui ont témoigné de l'intérêt et de la sympathie en Angleterre. Elle a adressé plusieurs lettres, entre autres à M<sup>me</sup> de Mouchy et à ses neveux. Les médecins lui commandent le repos le plus absolu. Il faut espérer qu'au cours du voyage, la surexcitation actuelle tombera, mais on n'est pas sans inquiétude sur l'effet que produira l'aspect de la fatale douga où le malheureux prince est tombé.

A la place même où le cadavre du pauvre enfant a été trouvé, la reine Victoria a fait élever une croix en pierre avec cette inscription : « Cette croix a été érigée par la reine Victoria en affectueux souvenir du prince Napoléon, Eugène-Louis-Joseph, prince impérial, pour marquer la place où, en prenant part à une reconnaissance faite par les troupes britanniques, le 4<sup>er</sup> juin 1879, il fut attaqué par les Zoulous et tomba la face à l'ennemi ! »

Une foule énorme de voyageurs est déjà partie pour Southampton, et, malgré tous les soins pris par la Compagnie pour rendre l'embarquement aussi privé que possible, on croit que plusieurs milliers de personnes tiendront à honneur de venir saluer la malheureuse mère au moment où elle quittera Southampton, pour accomplir son pieux pèlerinage.

L'impératrice a dû quitter Chislehurst hier matin à 10 h. 35, par un train spécial qui l'a conduite à la station de Waterloo où les wagons ont été rattachés au train ordinaire devant partir pour Southampton. Sa Majesté a dû arriver à 2 heures sur les quais et s'embarquer aussitôt à bord du *German*, magnifique steamer appartenant à la *Steam Union Company*.

Trois cabines ont été confortablement meublées pour l'impératrice. L'une servira de salon, l'autre de chambre à coucher et la troisième de salle de bain.

Cinq cabines ont été réservées au marquis de Bassano, à sir Evelyn et lady Wood, ainsi qu'aux autres personnes de la suite de l'impératrice.

Le *German* a déjà accompli le voyage en 19 jours, y compris toutes les escales, et est considéré comme l'un des steamers les plus rapides.

C'est à bord du *Trojan* que l'impératrice retournera en Angleterre. Le *Steam Union Company* fera à bord de ce steamer les mêmes arrangements que pour le *German*.

ALLEMAGNE. — L'empereur a signifié au prince héritier que désormais sa présence auprès du souverain était indispensable. Le vieux monarque ne veut plus permettre que son fils voyage.

## Chronique militaire.

Le bulletin indiquant les corps sur lesquels devront être dirigés les jeunes gens de Maine-et-Loire qui se présenteront pour contracter des engagements volontaires du 1<sup>er</sup> au 31 mars 1880, se trouve déposé à la Préfecture, à Angers, dans les Sous-Préfectures du département, aux Sous-Intendances et Bureaux de recrutement, où les intéressés peuvent en prendre connaissance sans déplacement.

Le *Journal officiel* vient de promulguer la loi, récemment votée par les Chambres, accordant l'amnistie pour les déserteurs et les insoumis des armées de terre et de mer.

Cette amnistie est entière et sans condition pour les hommes âgés de plus de quarante ans et pour ceux que leurs infirmités rendent impropres à tout service. Elle est conditionnelle pour les hommes âgés de moins de quarante ans.

Les insoumis et déserteurs susceptibles de recevoir l'application de l'amnistie conditionnelle devront se présenter devant les autorités avant l'expiration du délai de trois mois, pour ceux qui sont dans l'intérieur de la France et en Corse, et de six mois pour ceux qui sont hors du territoire français.

Mercredi a eu lieu au ministère de la guerre, dans la salle des Maréchaux, par voie de tirage au sort, la répartition des officiers de l'ancien corps spécial d'état-major dans les différentes armes.

MM. les généraux Lallemand, président du comité d'état-major ; Clinchant, président du comité d'infanterie ; de Gallifet, président du comité de cavalerie ; de Berckheim, président du comité d'artillerie ; Dourelaine, président du comité des fortifications ; Blot, chef d'état-major général, assistent à cette séance, que préside le ministre de la guerre et où M. le général Warnet remplit les fonctions de secrétaire.

L'émotion est naturellement fort vive parmi les officiers du corps dissous. Depuis plusieurs jours, on leur a proposé officiellement, pour ceux d'entre eux auxquels l'offre pourrait plaire, l'entrée dans les corps ou carrières suivantes : gendarmerie, intendance, recrutement, affaires indigènes en Algérie, carrière diplomatique. Nous croyons savoir que plusieurs ont accepté l'une ou l'autre de ces propositions.

La répartition entre les différentes armes se fait à peu près dans les proportions suivantes :

Infanterie,	52 pour cent.
Cavalerie,	21 —
Artillerie,	20 —
Génie,	7 —

Cette proportion (qui varie suivant les grades) est approximativement celle adoptée pour le grade de capitaine.

L'arme la plus redoutée des officiers de l'ancien corps est le génie, en raison de son esprit particulièrement et aussi de son caractère moitié civil, moitié militaire. Les armes les plus recherchées sont la cavalerie et l'infanterie.

On sait que les officiers du corps supprimé ont été établis, il y a six mois, et envoyé au ministre, des

listes de préférence dont il sera tenu compte autant que possible, mais suivant la faveur du sort.

Le tirage a eu lieu et des dépêches ont dû être envoyées dans tous les corps d'armée pour informer les intéressés de leur destinée.

Un détail : le ministre de la guerre n'a pu obtenir, dit-on, du ministre des affaires étrangères, que les officiers du corps dissous qui voudraient entrer dans la carrière diplomatique conservassent leur position et leur grade dans l'armée.

Le nouveau service paraît devoir être constitué très-rapidement.

## Chronique Locale et de l'Ouest.

Canton de Doué-la-Fontaine.

### ÉLECTION D'UN CONSEILLER GÉNÉRAL (28 mars 1880).

Candidat Conservateur :

**M. BINEAU, ATHANASE**  
Conseiller d'arrondissement.

Voici la circulaire que M. Bineau a adressée aux électeurs du canton de Doué :

« Messieurs et chers Concitoyens,

« Ce n'est pas sans une longue hésitation que je cède aux instances de mes amis et que j'accepte la candidature qui m'est offerte au Conseil général.

« Ces témoignages de haute confiance sont un honneur trop grand pour n'y pas plier mes goûts de tranquillité et pour n'y pas résigner tous mes sentiments personnels.

« Je ne suis pas pour vous un homme nouveau : vous me connaissez tous ; vous pouvez compter sur mon entier dévouement aux intérêts si chers de mon pays natal et d'affection.

« Dans une précédente élection, j'ai déjà été honoré de la majorité de vos suffrages ; si je suis assez heureux pour l'obtenir de nouveau, vous aurez acquis, Messieurs et chers Concitoyens, un titre de plus à tout mon dévouement.

» ATHANASE BINEAU,

» Négociant,

» Membre du Conseil d'arrondissement. »

### L'ÉLECTION DE DOUÉ.

Un électeur du canton de Doué proteste, dans la lettre suivante qu'il adresse à M. G. Puységur, contre les théories et les sentiments émis par ce patronné de M. Demangeat :

« Doué, 25 mars 1880.

» Monsieur,

« Si nous devons en croire votre manifeste aux électeurs, nous serions depuis dix ans déshérités des faveurs du gouvernement, pour avoir suivi dans le choix de nos représentants les conseils de ses ennemis, et vous nous citez l'exemple d'un arrondissement voisin. Vous oubliez que, pendant sept ans au moins, ces représentants étaient sympathiques aux chefs du pouvoir, et si

depuis deux ans ils sont moins écoutés dans les demandes de faveurs individuelles qu'ils peuvent adresser à l'administration, leur influence n'a pas diminué dans les conseils du département.

« Vous le savez aussi bien que nous, mais vous ne voulez pas le dire, que non, Conseil général et à la commission départementale que sont confiés les vrais intérêts des cantons. Nos représentants ont toujours marché d'accord avec la grande majorité des membres de ces conseils, leurs vœux ont toujours été favorablement écoutés, et il en sera de même avec l'honorable candidat que nous voulons élire ; il est connu, il est estimé, il sera sympathique comme ses prédécesseurs, et nos intérêts ne seront pas en souffrance avec lui. Avec vous, nous n'en pourrions pas dire autant, et c'est alors que nous aurions peut-être quelque chose à vous dire aux voisins.

« Vous avez eu tort aussi de vouloir tromper les électeurs avec cette fantasmagorie de vieux clichés, auxquels personne ne croit plus, sur le joug du presbytère et du chapeau, sur le gouvernement des curés et d'Henri V. Nous ignorons ce que nous désire la Providence ; mais si, pour la troisième fois, la République vient à tomber en France, ce sera par la faute de ceux qui disent ses plus ardents défenseurs. Quant à nous, nous n'avons jamais conspiré ; jamais nous n'avons renversé, par l'émeute, un gouvernement établi ; respectant toujours la volonté du pays exprimée dans sa forme légale, nous faisons des vœux pour que la France soit grande et prospère, et nous travaillons.

« Vous savez bien qu'il y a des courants qu'on ne remonte pas. Vous savez aussi que ni notre candidat ni personne ne veut revenir au-delà de 89. Mais ce que nous ne voulons pas, et c'est pour cela que nous ne voterons pas pour vous, c'est remonter le courant qui mène à la Commune ou à 93. Ce que nous apprécions, ce sont les idées sincèrement libérales qui, par leur application, assurent le respect de nos situations, la liberté de nos consciences et nos droits de pères de famille. Nous repoussons les théories jacobines de vos patrons et de vos soutiens, nous voulons éloigner le retour d'une République autoritaire, violente, oppressive.

« Il faut vous le dire aussi : nous pensons en avoir fini avec toutes ces manœuvres de la candidature officielle qui ont servi de prétexte à tant d'exécutions mémorables, et nous ne supposons pas qu'il nous fût donné de voir un candidat parcourant les communes du canton, précédé, escorté ou suivi de l'uniforme galonné d'un des hauts représentants de l'administration. Nous ne pensons plus entendre parler de tous ces appels aux plus viles passions, de ces vaines promesses de faveurs, de ces menaces de destitution ou de déplacement des plus humbles fonctionnaires, de fermeture de cabarets ou de cercles. Nos luttes avaient toujours été pacifiques ; vous leur avez fait perdre ce caractère.

« Profitez, Monsieur, des faveurs administratives pour obtenir les galons qui vous

trépas, et semant l'effroi dans tous les cœurs, cessa de se faire entendre.

Ce jour-là aussi, il y eut un grand remue-ménage dans la maison de Jean Malicorne ; on fit un nettoyage général ; des rideaux apparurent à l'une des fenêtres, puis, par-dessus les rideaux blancs, de grands rideaux en camaïeu.

C'était un luxe inusité et qui combla d'étonnement tous les habitants de Château-Bernard. La femme de service, aide que prenait madame Malicorne lorsqu'elle était accablée de travaux, fut prévenue par celle-ci qu'elle l'occuperait tous les jours, et qu'elle eût à congédier, au moins pendant un certain temps, les pratiques qui l'employaient. A l'heure du dîner, un grand conseil s'était tenu entre Julienne, Jean Malicorne et leur fils, mais rien ne transpara au dehors de ce conciliabule ; toutefois, on remarqua dans l'après-midi que jamais Prosper n'avait été plus élégamment vêtu, ni mieux rasé ; il portait des bottes neuves qui reluisaient comme un miroir ; son chapeau était flamboyant neuf et sa chemise de fine toile.

Enfin, à quatre heures, Jean Malicorne, habillé lui-même comme un père noble de comédie bourgeoise, ouvrit la grande porte de sa maison, fit sortir de la cour une voiture attelée, dont la capote était baissée, — ce qui contrastait singulièrement avec la chaleur étouffante de l'atmosphère, — monta dans la voiture et prit la route d'Auxerre.

Tout cela dénotait des événements prochains et très-importants dans la famille Malicorne.

— C'est-ce que ça peut bien être ? demanda l'aubergiste Gendronneau à son ami Flageolet.

— Dame ! je ne sais pas ; mais si tu voulais payer bouteille, peut-être bien que je pourrais te le dire demain matin, ou même ce soir.

— Comment ferais-tu ?

— Ça, c'est mon affaire ! Voyons, payes-tu bouteille ?

— Oui, dit Gendronneau.

— Eh bien, ce soir, avant onze heures, tu sauras quelque chose.

Un peu avant dix heures, Athanase Picou, dit Flageolet, qui avait passé une bonne partie de la soirée dans les champs bordant la route d'Auxerre, apparut sur le port, et, se glissant dans l'ombre comme un malfaiteur, il grimpa sur les toitures inclinées des constructions situées à gauche de la maison de Malicorne, gagna une lucarne, l'escalada et se trouva dans une espèce de grenier, au-dessus des écuries qui servaient aux relayeurs et qui dominait la cour de Malicorne. Le mur de séparation n'avait aucune fenêtre sur la cour, mais il était lézardé en plusieurs endroits. Flageolet n'eut aucune peine à faire sortir de son alvéole de terre glaise desséchée une grosse pierre, ce qui lui permit de voir tout ce qui se passait, non-seulement dans la cour de Malicorne, mais encore au rez-de-

chaussée de la maison, dont les fenêtres étaient dégarnies de rideaux.

A peine était-il installé à son observatoire qu'il entendit le bruit d'une voiture ; la grande porte s'ouvrit à deux battants et se referma aussitôt. La cour était éclairée par la lanterne de la voiture et une lumière que Prosper Malicorne tenait à la main.

Une jolie tête blonde, toute frisée, aux lèvres souriantes, au regard curieux, se montra sous la capote du cabriolet.

— Donne la main à Adrienne, dit la voix de Jean Malicorne.

Mais tandis que l'officier de santé plaçait sa lumière sur le rebord d'une des fenêtres, la jeune fille avança le pied sur le marchepied de la voiture et, montrant une jambe fine et ronde, sauta sur le sol, très-joyeuse de cette petite malice.

Elle fut suivie de Jean Malicorne.

— Aide-moi à descendre la malle, dit celui-ci à son fils.

Ils tournèrent la voiture, détachèrent une de ces hautes malles dont les femmes se servent en voyage, et, la prenant chacun d'un côté, l'entrèrent dans la maison.

Julienne Malicorne et la jeune fille qui portait le nom d'Adrienne les y avaient précédés.

La femme de service détela le cheval et le conduisit à l'écurie. La cour redevint obscure.

— Bigre ! murmura Flageolet, voilà un beau brin de fille. Où diable le père Malicorne a-t-il niché ce bel oiseau ?

Il reprit le chemin qu'il avait déjà parcouru, et se trouva sur le port.

— Faut-il parler ? faut-il se taire ? se demanda Flageolet. Bah ! on le saura toujours, et dès demain certainement ; une fille ne se cache pas comme une pièce de cent sous. Allons chez Gendronneau ; il payera bien une seconde bouteille pour savoir quelque chose.

Probablement Gendronneau en paya plusieurs, car Flageolet ne sortit qu'après minuit de chez l'aubergiste, et dans un état qui dénotait une ébriété fortement caractérisée. Les deux amis avaient les vigner du Seigneur.

(A suivre.)

ARMAND LAPOINTE.

Dans une réunion littéraire on s'amusa aux définitions.

— Qu'est-ce que la femme ? demanda-t-on au romancier D\*\*\*.

— La femme, répondit-il, est le complément indirect de l'homme ; c'est pourquoi ils ne s'accordent jamais.

manquent. Vous n'êtes pas des nôtres, comme vous le dites, et vous ne voulez pas rester parmi nous, puisque vous vendez vos immeubles. Ne soyez pas surpris de nous voir engager les électeurs à accorder leurs suffrages à l'homme honorable qui a toujours vécu au milieu de nous, que nous connaissons tous, dont les intérêts sont confondus avec les nôtres, dont la famille a toujours été respectée et considérée, qui a su conquérir, de toutes les popularités, la plus légitime, celle pour laquelle on n'a jamais fait le sacrifice de sa dignité.

Recevez, Monsieur, l'expression de mes vœux les plus contraires.

UN ÉLECTEUR DE M. BINEAU.

Il serait question de remettre à la fin de juillet les élections pour le renouvellement des conseils généraux qui devait avoir lieu dans le courant de mai.

MM. les officiers retraités, résidant dans le département de Maine-et-Loire, qui ont droit à la subvention annuelle, sont informés que la Sous-Intendance militaire d'Angers a ordonné, à leur profit, la somme de 465 fr. qui leur a été allouée sur les crédits votés par la Chambre des députés pour l'exercice 1880.

Ils peuvent se présenter à la Mairie de leur localité pour retirer leur mandat.

La Loterie de l'Orphelinat Saint-Joseph sera tirée le jeudi 4<sup>e</sup> avril, au siège de l'établissement, rue Haute-Saint-Pierre.

Les personnes qui voudraient offrir des lots sont priées de les adresser le plus tôt possible.

#### L'INCIDENT D'ANGERS.

Le *Patriote* a reçu et publié la lettre suivante, que lui adresse M. le curé de la cathédrale d'Angers :

Monsieur le Rédacteur,

On vient de me communiquer un article du *Patriote* où, sur la foi de je ne sais quels témoignages, vous rendez compte d'un incident qui se serait produit mardi dernier à la cathédrale.

Vous me prêtez des paroles que je n'ai point dites et des intentions que je n'ai point eues; et vous me décernez des éloges que je n'ai point le malheur de mériter.

Voici les faits. Au commencement de sa conférence de trois heures, le R. P. Forbes annonça très-simplement pour le lendemain une quête au profit du cercle militaire. Il fit ensuite sur les mauvaises lectures un excellent discours qui ne se termina que cinq minutes avant l'office du chapitre. Je me hâtai de profiter de ces cours instants pour donner à l'auditoire un avis qui avait été oublié. Je prononçai presque textuellement les paroles suivantes :

Mesdames, j'ai été informé par un journal, il y a une heure, de la quête que le R. P. Forbes vient de vous recommander. C'est là une petite inexactitude sur laquelle je n'ai point, d'ailleurs, l'intention d'insister. Je veux seulement vous prier de réserver une aumône pour l'œuvre de la chapelle du cimetière. J'éprouve bien quelque embarras à vous parler encore de quêtes; mais vous reconnaîtrez que j'ai usé pendant tout le carême d'une discrétion que j'ai conseillée de divers côtés. Je tiens à ce que nos réunions spirituelles conservent leur véritable caractère, et ne risquent pas de passer pour n'être que des prétextes.

Tous les assistants pourront dire si mon récit est fidèle. Mon intention était tout bonnement de recommander l'œuvre du cimetière que j'ai fort à cœur, en exprimant dans des termes mesurés le regret que le comité du cercle ne se fût pas préalablement entendu, pour sa quête, avec le curé de la paroisse. J'ajoute que, dès le lendemain, quelques explications très-cordiales ont prouvé qu'il n'y avait eu qu'un léger malentendu. Quant au R. P. Forbes, il était absolument hors de cause dans cette petite question. Personne ne pouvait lui savoir mauvais gré de s'acquiescer d'une commission.

Et maintenant, monsieur le Rédacteur, comment avez-vous pu vous autoriser de cette bagatelle pour m'infliger vos éloges calomnieux? Si j'avais eu quelque chose à contenir pendant la station du carême, c'eût été l'expression de mon admiration pour l'éminent religieux qui a su attirer et retenir une si grande foule autour de sa chaire.

Je pense et j'ai dit à qui a voulu m'entendre que le R. P. Forbes était un orateur d'un très-grand talent, aussi remarquable par son éloquence que par la sûreté de sa doctrine.

Je vous requiers, monsieur le Rédacteur, d'insérer cette rectification dans votre plus prochain numéro, en me réservant d'exercer contre vous les poursuites que je croirai nécessaires.

J'ai l'honneur de vous saluer.

EM. BAZIN,

Chanoine-archiprêtre.

Dans son numéro d'hier, le rédacteur du *Patriote* n'ose maintenir l'exactitude de l'article qu'il a publié au sujet de ce qu'il a appelé: *L'Incident de Saint-Maurice*. Mais il pose cette question :

En résumé, ce que j'ai dit des étranges prédications du Père Forbes est-il inexact?

Non-seulement inexact, mais faux.

Le *Patriote* a accusé le Père Forbes d'avoir attaqué la société. Le Père Forbes n'a jamais attaqué la société. Ce reproche est vraiment risible.

Le *Patriote* accuse le Père Forbes d'avoir attaqué le gouvernement. Le Père Forbes n'a jamais attaqué le gouvernement.

Le rédacteur du *Patriote* disait avant-hier :

Samedi dernier, me trouvant, je ne dirai pas par hasard, mais intentionnellement à l'église de la Trinité, ma stupéfaction fut grande d'entendre le Père Thouin déclarer du haut de sa chaire que la République exigeait que tous ses fonctionnaires fussent athées.

Nous avons répondu au *Patriote*, dit l'*Etoile*, qu'il n'y avait pas eu de sermon samedi dernier à la Trinité. Le *Patriote* nous répliqua en ces termes :

Soit! mais, en tout cas, le sermon a eu lieu un jour de la semaine dernière, et le P. Thouin a prononcé les paroles que je lui attribue et que je maintiens plus énergiquement que jamais.

Il eût alors été plus opportun à l'*Etoile* de les démentir, — (mais cela lui était impossible), — que de s'amuser à relever pompeusement une futile erreur de jour.

L'*Etoile* et l'*Union de l'Ouest* lui donnent encore le démenti le plus formel.

En résumé :

Les paroles que le rédacteur du *Patriote* a entendues à Saint-Maurice, n'ont pas été prononcées.

Les paroles qu'il a entendues à la Trinité, n'ont pas été prononcées.

Les paroles qu'il a entendues à Saint-Joseph, n'ont pas été prononcées.

Est-ce assez clair?

#### POITIERS.

Quand un journal républicain commet un coq-à-l'âne, il s'en trouve encore un plus naïf pour le répéter.

C'est ainsi que l'*Avenir de la Vienne*, la feuille radicale du département, a reproduit l'information suivante du *Globe* :

Un grand émoi règne, paraît-il, à la Faculté catholique de Poitiers : sur sept professeurs jésuites de cette Faculté, il y en a cinq Italiens et deux Belges, qui tombent sous le coup de l'arrêté d'expulsion.

L'inquiétude est telle à cet égard, que le cardinal Pie, évêque de Poitiers, a demandé aujourd'hui même une audience à M. Lepère.

Or, il n'y a pas de Faculté catholique à Poitiers, mais seulement une Faculté de théologie.

De plus, Son Eminence le cardinal est parti pour Rome il y a plus de huit jours.

A propos du bruit qui a couru que le préfet de la Vienne avait dû notifier aux Jésuites étrangers de Poitiers leur ordre d'expulsion, le *Journal d'Indre-et-Loire* ajoute :

Nous serions curieux de connaître les considérants invoqués par ce préfet modèle; nous aurions le plaisir de les signaler au gouvernement, qui est, lui, si embarrassé pour se rendre aux vœux des radicaux. Si le préfet de la Vienne a trouvé le moyen de trancher la question qui tient le gouvernement en échec, il est capable d'être nommé ministre de n'importe quoi.

Voici la cote du change des pièces d'argent retirées récemment de la circulation :

Les pièces italiennes perdent dix pour cent;

Les pièces papales, vingt-cinq pour cent;

Les pièces suisses et françaises antérieures à 1867, trente pour cent.

Il circule à Niort un grand nombre de pièces fausses de 20 francs qui pourraient bien franchir la limite du département des Deux-Sèvres. Ces pièces sont parfaitement imitées. On ne peut les reconnaître qu'en les faisant sonner. Elles rendent un son mat comme du zinc.

Jusqu'à présent, on n'a pu découvrir l'atelier du faux monnayeur qui les fabrique. On pense qu'elles viennent de l'étranger.

#### On lit dans le *Morbihanais* :

Depuis quel temps, M. le pasteur de Lorient — qui du reste est Français, qualité que ne possédait pas son prédécesseur et qui l'aurait exposé à l'expulsion dont le *Phare* menace les Jésuites étrangers — reçoit des missions officielles, telles que celles d'aumônier protestant des hôpitaux de la marine. Il y a quelque temps, le *Phare* en donnait la nouvelle.

Il est au moins étrange qu'après avoir supprimé les aumôniers catholiques — (l'aumônier de l'hôpital maritime de Lorient sert à titre volontaire) — on éprouve le besoin de créer, pour le très-petit nombre de protestants qui se trouvent à Lorient, un service religieux qu'on refuserait aux nombreux catholiques, s'il ne s'était trouvé là un prêtre disponible pour le leur assurer.

Ce n'est pas que nous voulions enlever aux protestants l'assistance de leur pasteur, mais nous demandons l'égalité pour tous, et puisqu'on crée des aumôniers protestants, qu'on ne supprime pas les aumôniers catholiques.

Le *Journal officiel* publie l'état des recettes et d'exploitation des chemins de fer pendant les deux dernières années de 1878 et 1879.

La longueur totale des lignes exploitées était au 31 décembre 1878 de 22,153 kilomètres, et à la même date 1879, de 22,776, soit une augmentation de 618 kilomètres confectionnés dans le courant de l'année.

La recette, qui n'avait été, durant l'exercice de 1878, que de 41,832 fr. pour chaque kilomètre, s'est élevée l'année suivante à 48,837 fr.

La recette totale, qui avait produit 907 millions 295,729 fr., s'est élevée en 1879 à 913 millions 732,366 fr., soit une augmentation de 6,436,537 fr.

#### CONSEILS ET RECETTES.

La primevère officinale. — La primevère officinale ressemble beaucoup aux primevères de nos jardins, seulement elle est jaune et ne se rencontre guère que dans les prés. Pour dessécher ces fleurs de primevères, on les débarrasse d'abord de leur calice. On les dit pectorales, c'est-à-dire bonnes pour la poitrine, et on les mêle dans les infusions aux fleurs de pas-d'âne et de coquelicot.

#### BULLETIN FINANCIER.

Paris, le 25 mars.

Les cours des rentes et des principales valeurs font chaque jour de nouveaux progrès.

Nous laissons le 3 0/0 à 82.70; le 5 0/0 cote 117.80; amortissable, 85.25. Hausse sur l'Italien, demandé à 83.45. Les fonds austro-hongrois ont un très-bon maintien. On traite l'Obligation égyptienne sur les cours de 289.25; Russie 1877, 90.50. Les fonds ottomans sont délaissés.

Beaucoup d'activité sur le marché des actions des Sociétés de crédit. La Banque de France est demandée à 3,220. Le Crédit foncier cote 1,127.50 en attendant des cours plus élevés encore.

Les actions du Comptoir d'escompte se traitent à 880; Crédit lyonnais, 940; Société générale, 568. Le Crédit mobilier s'agit.

Banque ottomane, 535. Les chemins de fer ont des allures plus calmes. Nord, 1,540; Est, 730; Orléans, 1,220; Lyon, 1,225. On négocie le Suez à 870.

#### FILATURES ET CORDERIES MÉCANIQUES

DE L'OUEST

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 600,000 FRANCS Avenue de Pontlieue, au Mans.

MM. les actionnaires de la Société des Filatures et Corderies de l'Ouest sont convoqués en assemblée générale extraordinaire pour le lundi 12 avril prochain, à deux heures de relevée, avenue de Pontlieue, au Mans, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1<sup>o</sup> Modifications aux statuts des articles 28 et 41; 2<sup>o</sup> Ratification de la nomination du commissaire. Tous les actionnaires, propriétaires au moins de dix actions, sont invités à y assister et à déposer leurs titres avant le 30 mars, inclusivement, au siège social, au Mans, avenue de Pontlieue, où il leur sera délivré des cartes d'admission et des pouvoirs.

L'ASSURANCE FRANÇAISE  
CONTRE LES ACCIDENTS  
(CAPITAL 20,000,000, dont 2,000,000 souscrits)  
De toute nature, exclusivement, dont le siège est à Paris, 9 bis, Rue de Maubeuge, ne doit pas être confondue avec une société portant le titre de : Société française contre l'Incendie, aujourd'hui en Liquidation, dont le siège social est également rue de Maubeuge.  
L'Assurance française Accidents est en pleine prospérité et distribue un dividende de 15 francs par action (125 versés) pour l'exercice 1879.

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE  
DEUXIÈME EMPRUNT COMMUNAL  
de 500 millions  
EN OBLIGATIONS DE 500 FR. 3 0/0  
Avec Lots

ENTIÈREMENT CONFORMES AU TYPE DES OBLIGATIONS COMMUNALES ÉMISES LE 5 AOUT 1879.

Par arrêté de M. le Ministre des Finances, en date du 27 décembre 1879, le Crédit Foncier a reçu l'autorisation de faire un nouvel Emprunt communal de 500 millions. Cet Emprunt était devenu nécessaire par suite de l'emploi, aujourd'hui complet, des fonds provenant de l'émission des obligations communales du 5 août 1879. Une décision ministérielle du 8 janvier 1880 a autorisé le Crédit Foncier à émettre immédiatement, sur les 1 million d'obligations formant la totalité de l'Emprunt, le nombre de titres nécessaires pour réaliser une somme de 270 millions, correspondant aux nouvelles demandes d'emprunt des communes.

Les titres consistent en Obligations de 500 francs 3 0/0, remboursables en 60 ans, ayant droit à 6 tirages annuels de lots les 5 février, 5 avril, 5 juin, 5 août, 5 octobre, 5 décembre. Chaque tirage comporte :

1 obligation remboursée par	100.000 fr.
1	25.000 »
6 obligations remboursées par 5,000 francs, soit	30.000 »
45 obligations remboursées par 1,000 francs, soit	45.000 »

Ce qui fait 53 lots par tirage, pour 200,000 fr. et 318 lots par an pour 1,200,000 fr.

Le 1<sup>er</sup> tirage aura lieu le 5 avril 1880.

Les obligations sont numérotées de 1 à 1,000,000 et forment 100 séries de 10,000 titres. En cas de remboursement par anticipation des prêts communaux pour lesquels l'Emprunt est émis, le Crédit Foncier rachèterait au pair, à la suite d'un tirage spécial, une ou plusieurs séries dudit emprunt, afin de maintenir (art. 76 des statuts) l'équilibre entre les prêts et les titres en circulation. Les obligations ainsi rachetées continueraient à concourir aux tirages et pourraient être émises de nouveau, après réalisation d'autres prêts communaux.

Les intérêts des obligations sont payables les 1<sup>er</sup> mars et 1<sup>er</sup> septembre, à Paris, au Crédit Foncier, et dans les départements, dans toutes les Recettes des finances.

Les titres sont délivrés sous forme d'obligations définitives, au fur et à mesure des demandes et moyennant le paiement immédiat de la totalité du prix d'émission, fixé à 485 francs.

Les demandes sont reçues :

A PARIS : au Crédit Foncier de France, rue Neuve-des-Capucines, 19 ;

DANS LES DÉPARTEMENTS : chez MM. les Trésoriers-Payeurs généraux et les Receveurs particuliers des Finances.

Gratis et Franco

SUR SIMPLE DEMANDE ADRESSÉE A LA MAISON DU PONT-NEUF

Rue du Pont-Neuf, PARIS

On reçoit le superbe Album-Catalogue avec la belle collection des gravures de Modes pour Hommes, Jeunes Gens et Enfants et le moyen de prendre soi-même les mesures.

SÉRIES EXTRAITES DU CATALOGUE

Printemps-Eté 1880

L'ELBEUF Vêtement complet, riche draperie nouveauté, 29 fr.

PARDESSUS draperie métrée double entièrement alpage, 15 fr.

HABILEMENT complet, drap noir Sedan, 35 fr.

COMBINATION Costume complet, drap fin, 12 fr. 75

VÊTEMENT coutil fantaisie, 9 fr. 75

ENFANTS Costume complet, drap nouveauté, 5 fr. 75

Expédition franco dans toute la France à partir de 25 fr.

Tout vêtement expédié ne convenant pas, l'argent en est retourné de suite.

ADRESSER LES DEMANDES AU DIRECTEUR DE LA

Maison du PONT-NEUF, Paris

LA MAISON

N'A PAS DE SUCCURSALE

SANTÉ ET ÉNERGIE A TOUS

rendues sans médecine, sans purges et sans frais,

par la délicieuse farine de Santé dite :

REVALESCIERE

Du BARRY, de Londres.

Guérissant les dyspepsies, gastrites, gastralgies, constipations, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, diarrhée, dysenterie, co-

iques, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, moelleuse, cerveau et sang; toute irritation et toute odeur fétide en se levant ou après certains plats compromettants: oignon, ail, etc. ou boissons alcooliques, même après le tabac. C'est en outre la nourriture par excellence qui, seule, suffit pour assurer la prospérité des enfants. — 32 ans de succès, 100,000 cures, y compris celles de Madame la duchesse de Castelluart, le duc de Pluskow,

Madame la marquise de Bréhan, Lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, M. le docteur-professeur Dédé, etc.  
N° 63,476: M. le curé Comparet, de dix-huit ans de dyspepsie, de gastralgie, de souffrances de l'estomac, des nerfs, faiblesse et sueurs nocturnes.  
Cure N° 99,625. — Avignon, 18 avril 1876. Que Dieu vous rende tout le bien que vous m'avez fait. La Revalscière du Barry m'a guérie à l'âge de 61 ans. — J'avais des oppressions les plus terribles, à ne plus pouvoir faire aucun mouvement, ni m'habiller, ni me déshabiller, avec des maux d'estomac jour et nuit et des insomnies

horribles. Contre toutes ces angoisses, tous les remèdes avaient échoué, la Revalscière m'en a sauvé complètement. — BORREL, née Carbonnetty, rue du Balai, 11.  
Cure N° 98,614: Depuis des années je souffrais de manque d'appétit, mauvais digestion, affections de cœur, des reins et de la vessie, irritation nerveuse et mélancolie; tous ces maux ont disparu sous l'heureuse influence de votre divine Revalscière. LÉON PÉCLET, instituteur à Cheysson (Haute-Vienne).  
Quatre fois plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médicaments. En boîtes: 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.;

1 kil., 7 fr.; 2 kil., 12 fr.; 3 kil., 18 fr.; 4 kil., 24 fr.; 5 kil., 30 fr.; 6 kil., 36 fr.; 7 kil., 42 fr.; 8 kil., 48 fr.; 9 kil., 54 fr.; 10 kil., 60 fr. — La Revalscière chocolatée, bonne digestion et sommeil rafraîchissant. Les boîtes de 36 et 70 fr. franco. — Dépôt: Besson, successeur de Texier; J. Russon, pharmacien et épiciers. — Du Barry et C<sup>e</sup> (Limonoges), 8, rue Castiglione, Paris.

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 25 MARS 1880.											
Valeurs au comptant.			Valeurs au comptant.			Valeurs au comptant.			Valeurs au comptant.		
Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.
3 %	84 70		Crédit Foncier colonial	470		Canal de Suez	870		870		
3 % amortissable	85 23	10	Crédit Foncier, act. 500 f.	1115		Crédit Mobilier esp.	590		590		3 75
4 1/2 %	113 75	35	Obligations foncières 1877	365		Société autrichienne					
5 %	117 80		Sec. gén. de Crédit industriel et commercial	730	2 50	OBLIGATIONS.					
Obligations du Trésor	814		Crédit Mobilier	695	10	Orléans	384		384		
Dép. de la Seine, emprunt 1857	242		Crédit foncier d'Autriche	772	50	Paris-Lyon-Méditerranée	382 50		382 50		
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	505 50	50	Est	730		Est	381		381		
1865, 4 %	520		Paris-Lyon-Méditerranée	1225		Nord	387 25		387 25		
1869, 3 %	408	1	Midi	930		Ouest	381		381		
1871, 3 %	400	25	Nord	1540	10	Midi	382		382		
1875, 4 %	524 50	1 50	Orléans	1220	5 50	Paris (Grande Ceinture)	388		388		
1876, 4 %	534	1 50	Ouest	1795	5	Paris-Bourbonnais	390 50		390 50		
Banque de France	3920		Compagnie parisienne du Gaz	795		Canal de Suez	573		573		
Comptoir d'escompte	880	5	C. gén. Transatlantique	600	50						
Crédit agricole											

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS	
GARE DE SAUMUR	
DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.	
8 heures 3 minutes du matin	express-poste
8 — 45 — —	(s'arrête à Angers)
8 — 56 — —	omnibus-midi
1 — 25 — —	soir,
3 — 31 — —	express.
7 — 15 — —	omnibus.
10 — 37 — —	(s'arrête à Angers)
DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.	
3 heures 30 minutes du matin	direct-midi
8 — 21 — —	omnibus.
9 — 40 — —	express.
12 — 40 — —	omnibus-midi
4 — 44 — —	soir,
10 — 28 — —	omnibus-midi
10 — 48 — —	express-poste
Le train partant d'Angers à 5 h. 35 du soir arrive Saumur à 6 h. 56.	

# A LA VILLE DE PARIS

Place Saint-Pierre, près l'Eglise  
SAUMUR

**NOUVEAUTÉS pour DAMES — CONFECTIONS pour HOMMES**  
FANTAISIES et LAINAGES NOUVEAUTÉ: Popelines, Draps russes, Côtelines, Cachemires et Alpagas blancs pour Robes de Mariées.

## CONFECTIONS POUR DAMES

Châles, Soieries, Toiles de fil, Linge de table, Crétonnes, Indiennes, Mousselines pour ameublements, Mouchoirs de poche.

MERCERIE — BONNETERIE — CORSETS — PARAPLUIES ET EN-CAS

## VÊTEMENTS CONFECTIONNÉS

Pour HOMMES, JEUNES GENS et ENFANTS. — CINQ CENTS modèles nouveaux pour enfants de 3 à 9 ans.

Chemises habillées — Chemises de travail — Vestes et Salopettes — Habillements en velours — UNIFORMES pour le Collège et l'Institution Saint-Louis.

## CHAPELLERIE

Très-grand assortiment de CHAPEAUX FEUTRE pour Hommes et Enfants, CASQUETTES en tous genres, CHAPEAUX HAUTE FORME pour Mariés, avec une très-belle corbeille.

Etude de M<sup>e</sup> BEAUREPAIRE, avoué-licencié à Saumur.

Suivant jugement contradictoirement rendu, par le tribunal civil de Saumur, le dix-huit mars mil huit cent quatre-vingt, enregistré.

Entre M<sup>me</sup> Laure Achard de la Haye, propriétaire, veuve de M. Raoul de la Selle, demeurant au château de la Tremblaye, commune de Meigné.

Demanderesse, ayant pour avoué M<sup>e</sup> Charles-Théophile Beurepaire, avoué près le tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville.

Et M. Camille-Henri de la Selle, propriétaire, demeurant au château de la Tremblaye, commune de Meigné.

Défendeur, ayant pour avoué M<sup>e</sup> Vincent Le Ray, avoué près le même tribunal, demeurant à Saumur.

M. de la Selle a été pourvu d'un conseil judiciaire, sans l'assistance duquel il ne pourra plaider, transiger, emprunter, recevoir un capital mobilier, ni en donner décharge, aliéner ni grever ses biens d'hypothèques.

Pour extrait certifié conforme, par l'avoué soussigné.

(134) BEAUREPAIRE.

### A LOUER

Pour la Saint-Jean prochain.

### GRANDE MAISON

Propre au commerce en gros ou pour habitation bourgeoise.

Située quai de Limoges, n° 31.

S'adresser au bureau du journal.

M<sup>e</sup> HENRY DELAUNAY, huissier-audencier à Saumur, quai de Limoges, 62, demande de suite un petit clerc. (132)

### ON DEMANDE UN MÉNAGE.

S'adresser au bureau du journal.

## PLUS DE DOS RONDS



## BRETELLE AMÉRICAINE

BREVETÉE S. G. D. G.

Cette Bretelle a dans sa forme particulière l'avantage de faire ressortir la poitrine et de soutenir la jupe.

1. Elle élargit la poitrine et donne aux poumons une respiration libre.
2. Elle tient les épaules droites.
3. Elle soulage le dos, les côtes et les organes abdominaux en dégageant des épaules tout le poids de la jupe.
4. Elle soulage les courbatures, les fatigues, et donne une vie nouvelle à la personne qui la porte.
5. Elle est d'une valeur incontestable pour les jeunes filles qui grandissent et qui font leurs études.
6. Elle se porte sans aucun inconvénient et avec une sorte de bien-être pour la personne qui en fait usage.

Prière de donner la mesure de la poitrine en envoyant la commande.

Cette Bretelle a dans sa forme particulière l'avantage de la bretelle ordinaire et celui de faire ressortir la poitrine.

1. Elle élargit la poitrine et donne aux poumons une respiration libre.
2. Elle tient les épaules droites.
3. Elle ne dérange pas le devant de la chemise.
4. Elle ne peut pas glisser sur les épaules.
5. Il y a moins de tirage sur les boutons de pantalons qu'avec des bretelles ordinaires.
6. Chaque partie du pantalon peut être tirée comme l'on veut.
7. Par le moyen de la patte de derrière, on peut élargir ou diminuer la longueur de la bretelle.
8. Elle s'attache aux mêmes endroits que la bretelle ordinaire.
9. Quand il pleut, on peut relever le derrière de son pantalon, sans affecter le devant.

Prière de donner la mesure de la poitrine en envoyant la commande.

Envoi franco, suivant les qualités de 3 fr., 5 fr., 7 fr. 50 et 10 fr.  
MAISON PRINCIPALE & DÉPÔT GÉNÉRAL POUR LA FRANCE & LE CONTINENT:  
PARIS, 134, Rue de Rivoli, 134, PARIS

LES MANDATS DE POSTE SONT PAYABLES À L'ORDRE DE N. KENDALL, 134, RUE DE RIVOLI

ON FAIT UN FORT ESCOMPTE AU COMMERCE

### AVIS IMPORTANT

M. FRUGIER AÎNÉ, négociant en rouennerie, rue Beurepaire, à Saumur, voulant liquider son fonds de commerce, demande un successeur.

S'adresser à son mandataire spécial, M. G. DOUSSAIN, 5, rue du Palais-de-Justice, à Saumur. (135)

### PUITS FORÉS

Ces Puits peuvent se creuser en toutes saisons, dans les terrains d'alluvion, sables et quelques tufs.

Dans les caves, dans un espace de deux mètres carrés, sans compromettre la solidité de la maison.

S'adresser à M. C. CARRIÈRE, pompier à La Menitrie (Maine-et-Loire).

Plus de 8000 succès.  
Général (cond. gén.) et correspondant à la mode.  
Spécialité de la construction des puits.



### LE

### JOURNAL DU DIMANCHE

#### RECUEIL LITTÉRAIRE ILLUSTRÉ

Le 43<sup>e</sup> volume de cette riche collection vient de paraître. Nous rappellerons à nos lecteurs que tous les grands écrivains contemporains ont apporté leur concours au Journal du Dimanche, qui depuis vingt ans tient toujours le premier rang parmi les publications illustrées.

Un N<sup>o</sup> par semaine, 10 c., et quelques pages de texte in-4<sup>e</sup> et un morceau de musique.

PARIS:

10 centimes le numéro.

DÉPARTEMENTS:

14 centimes le numéro.

ABONNEMENTS:

PARIS: 1 An, 6 fr.; 6 Mois, 3 fr.

DÉPARTEMENTS: 1 An, 8 fr.; 6 Mois, 4 fr.

POUR L'UNION POSTALE: 1 An, 8 fr.

Le volume broché, Paris, 3 fr.

Départements, 4 fr.

ADMINISTRATION: Paris, 11, rue Saint-André-des-Arts, 11.

NOTA.— On s'abonne en envoyant le mandat de poste.

## TOILE-ABRI

LARGEUR UN MÈTRE

8 fr. 50 la pièce de 25 mètres

Pour protéger les arbres fruitiers contre les gelées du printemps.

## BACHES IMPERMÉABLES

EN NOIR ET EN VERT.

S'adresser, à Saumur, chez M. BIDAULT-ROUSSEAU, rue de la Fidélité.

Saumur, imprimerie de P. GODET.